

**CAHIER DES CHARGES**

**DE**

**L'ORGANISATEUR**

## 01 - OBJET

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions d'organisation de l'épreuve support du Championnat Régional de Vélo Tout Terrain (cross-country) des Pays de la Loire.

## 02 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières d'organisation sont les suivantes :

### 1 - Droits fixes,

*à verser au Comité Régional au plus tard un mois avant l'épreuve*

- Droits d'organisation	<b>490,00 €</b>
- Indemnités « Arbitres »	<b>40,00 € (*)</b>
- Droits d'insertion dans le journal officiel	<b>16,50 €</b>

(\*) ces indemnités correspondent à la désignation de deux arbitres

### 2 - Reversements individuels au prorata du nombre de participants,

*à verser au Comité Régional dans les 48 heures suivant l'épreuve*

- par coureur Cadet	
- si coureur licencié à la FFC	<b>5,00 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>7,00 €</b>
- par coureur des autres catégories	
- si coureur licencié à la FFC	<b>5,20 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>7,20 €</b>

### 3 - Montant des engagements (valeur maximum) fixé à :

- par coureur Cadet	
- si coureur licencié à la FFC	<b>7,50 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>9,50 €</b>
- par coureur des autres catégories	
- si coureur licencié à la FFC	<b>9,80 €</b>
- si coureur non licencié à la FFC	<b>12,80 €</b>

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration dont le montant sera au maximum égal au montant normal de l'engagement, cette majoration sera intégralement perçue par le club organisateur.

### 03 - DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE

Le Championnat Régional est une épreuve réservée aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

Les coureurs non titulaires d'une licence à l'année portant la mention « *Certificat médical : Oui* » délivrée par le Comité des Pays de la Loire ainsi que ceux qui auraient souscrit une carte à la journée ou une licence accueil seront classés sur l'épreuve mais ne pourront en aucun cas prétendre au podium du Championnat Régional des Pays de la Loire.

### 04 - CATÉGORIES

Les catégories admises à participer au Championnat Régional sont les suivantes :

- Cadettes	nées en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors dames	nées en 1995-1996	(17-18 ans)
- Espoirs dames	nées en 1991-1994	(19-22 ans)
- Seniors dames	nées en 1990 et avant	(23 ans et +)
- Cadets	nés en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1995-1996	(17-18 ans)
- Espoirs	nés en 1991-1994	(19-22 ans)
- Seniors	nés en 1984-1990	(23-29 ans)
- Masters 30-39	nés en 1974-1983	(30-39 ans)
- Masters 40 et +	nés en 1973 et avant	(40 ans et +)

Le Championnat Régional est ouvert aux tandems, chaque équipage doit **obligatoirement** être composé de deux coureurs âgés d'au moins 17 ans dans l'année (nés avant 1997).

Les coureurs ayant préalablement participé à l'une des manches de la Coupe Régionale dans la catégorie masters sont tenus de participer au Championnat Régional dans cette catégorie.

Quel que soit leur âge, les coureurs masters titulaires d'une licence de 1<sup>ère</sup> catégorie VTT sont considérés comme des coureurs seniors.

## 05 - OBLIGATION D'INFORMATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

Les coureurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » délivrée par la Fédération Française de Cyclisme, sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) et au titre de l'Assurance Individuelle Accident. Tous les autres coureurs peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une licence à la journée pour disposer de la même protection.

L'organisateur doit informer explicitement les coureurs ne souhaitant pas souscrire à cette licence à la journée qu'ils sont couverts au titre de l'Assurance Responsabilité Civile (dommages à des tiers) mais qu'ils ne sont **pas** couverts au titre de l'Assurance Individuelle Accident.

De manière à dégager toute responsabilité de l'organisateur, celui-ci est invité à faire signer à ces coureurs un document dans lequel ils indiquent qu'ils ont été parfaitement informés et qu'ils ont renoncé à la protection de l'assurance fédérale en toute connaissance de cause.

## 06 - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT

Le choix du circuit (longueur et nombre de boucles) est à l'initiative de l'organisateur sachant que les temps de course devront respecter les durées suivantes :

- Cadettes et cadets	:	0H45 - 1H00
- Juniors dames et juniors hommes	:	1H00 - 1H15
- Masters 40 et +	:	1H15 - 1H30
- Autres catégories	:	1H30 - 1H45

La longueur d'une boucle doit être comprise entre 5 et 9 kms, les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier, le circuit doit prévoir un passage des coureurs sur la ligne d'arrivée à chaque tour.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur l'ensemble du parcours.

L'organisateur doit, au minimum, prévoir la mise en place d'une zone d'assistance technique, matérialisée, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

## 07 - HORAIRES DE DÉPART

Pour le Championnat Régional, il y aura deux départs différenciés :

- **11H00** (toutes catégories, sauf espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39)
- **14H00** (espoirs hommes, seniors hommes et masters 30-39)

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'organiser les cérémonies protocolaires ainsi que les remises de récompenses des épreuves du matin à l'issue de celles-ci afin que les récipiendaires puissent quitter le site des compétitions sans devoir nécessairement attendre la fin de journée.

## 08 - GESTION DES CLASSEMENTS

La gestion des classements devra être assurée par l'organisateur, sous le contrôle du Président du Collège des Commissaires désigné par la Commission Régionale du Corps Arbitral.

Les classements devront comporter les informations suivantes :

- Identification du classement
- Place obtenue
- Nom et prénom du concurrent
- Numéro de licence
- Club ou Team d'appartenance
- Catégorie

Les coureurs franchissant la ligne d'arrivée après le vainqueur de leur catégorie seront classés, soit dans le tour, soit à « x » tours du premier, selon les cas de figure.

Tous les autres coureurs seront 'Non Classés', sauf décision contraire du Président du Collège des Commissaires.

## 09 - CLASSEMENTS

A l'issue des épreuves, les onze classements suivants seront établis :

- Cadettes
- Juniors Dames
- Espoirs Dames
- Seniors Dames
- Cadets
- Juniors Hommes
- Espoirs Hommes
- Seniors Hommes
- Masters 30-39
- Masters 40 et +
- Tandems

Pour chacun de ces classements, l'organisateur s'engage à fournir au minimum un Trophée ou une Coupe au vainqueur plus une gerbe ainsi qu'une récompense pour les coureurs figurant sur la 2<sup>ème</sup> marche et la 3<sup>ème</sup> marche du podium (ces récompenses sont doublées pour la catégorie 'Tandems' afin de récompenser les deux membres de l'équipage).

Les récompenses sont attribuées sur la base du classement réel, indépendamment du fait que les coureurs concernés soient - ou non - licenciés dans les Pays de la Loire.

## 10 - TITRE DE CHAMPION(NE) RÉGIONAL(E)

Le Comité Régional des Pays de la Loire fournit les médailles récompensant les trois premiers de chaque catégorie, ainsi que le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire, sachant que ces récompenses ne concernent que les coureurs licenciés à l'année dans les Pays de la Loire.

Le titre et le maillot de Champion(ne) Régional(e) des Pays de la Loire ne sont attribués qu'à la condition qu'au minimum **trois** coureurs aient pris le départ dans la catégorie concernée (\*).

Toutefois, si aucune des catégories « *Espoirs Dames* » et « *Seniors Dames* » ne réunit trois concurrentes, un titre de « *Championne Régionale des Pays de la Loire Dames* » pourra être attribué à la concurrente classée première du scratch des deux catégories concernées, sous réserve que ces deux catégories cumulées aient compté au minimum **trois** concurrentes au départ.

(\*) s'entend trois coureurs licenciés à l'année dans le Comité Régional des Pays de la Loire

## 11 - SÉCURITÉ

La présence d'un poste fixe de premiers secours est obligatoire.

L'organisateur doit se référer aux obligations imposées par les services de l'état ayant autorisé l'épreuve (préfecture ou sous-préfecture) pour connaître les dispositions complémentaires requises en termes de secours (médecin, ambulance, ...).

Le dispositif de secours sera contrôlé avant le début des épreuves par le Président du Collège des Commissaires. Celui-ci est habilité à annuler l'épreuve en cas de manquement grave aux règles de sécurité et à retirer à l'épreuve l'aval de la Fédération Française de Cyclisme.

## 12 - CONTRÔLE MÉDICAL

L'organisateur doit prévoir un local conforme à la réglementation fédérale pour un éventuel contrôle médical, des bouteilles d'eau cachetées en nombre suffisant, ainsi qu'un emplacement sur le podium d'arrivée pour l'affichage de la liste des coureurs contrôlés.

## 13 - PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS

Le jour de l'épreuve, l'organisateur prend à sa charge les repas du Président du Collège des Commissaires et de son adjoint (juge départ/arrivée).

A noter que les indemnités « Commissaires » correspondent à l'intervention de **deux** arbitres désignés officiellement par la Commission Régionale du Corps Arbitral.



**CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VÉLO TOUT TERRAIN  
des  
PAYS DE LA LOIRE - EDITION 2013**

**14 - PROTOCOLE**

Le protocole devra être défini avec l'organisateur avant le départ de l'épreuve, en fonction de l'ensemble des récompenses à distribuer.

**15 - ENGAGEMENT RÉCIPROQUE**

Les parties contractantes s'engagent à ne prendre, en aucun cas, des décisions unilatérales.

A ..... le .....

Le Club Organisateur  
Le Président

Le Comité Départemental  
Le Président

Le Comité des Pays de la Loire  
Le Président de la CRVTT